

**Province de Québec
Comté de Labelle
Municipalité de Nomingue**

Le conseil municipal de Nomingue siège en séance extraordinaire ce 22 janvier 2026 à la salle « J.-Adolphe-Ardouin », à dix-neuf heures trente (19h30), à laquelle sont présents :

Madame la maire Francine Létourneau
Monsieur le conseiller : Gaétan Lacelle
Madame la conseillère : Julie Miron
Monsieur le conseiller : Philippe Carrière
Madame la conseillère : Ginette Therrien
Monsieur le conseiller : René Lalande

Assiste également à la séance, madame Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière.

Conformément à l'article 152 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), la directrice générale certifie que l'avis de convocation de la présente séance du conseil a été signifié à tous les membres du conseil municipal.

Un avis public annonçant la tenue de la présente séance extraordinaire a aussi été publié en date du 13 janvier 2026, tel que requis en vertu de l'article 956 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

Au cours de cette séance, les délibérations du conseil et la période de questions portent exclusivement sur le budget 2026 et le programme triennal d'immobilisations.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la maire Francine Létourneau, celle-ci déclare la séance ouverte à 19h30.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du budget 2026 et du programme triennal d'immobilisations
3. Adoption du règlement numéro 2026-518 relatif à la taxation pour l'exercice financier 2026
4. Période de questions
5. Levée de la séance extraordinaire

**1 Résolution 2026.01.035
Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ PAR GINETTE THERRIEN

ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit adopté, tel que présenté.

ADOPTÉE

**2 Résolution 2026.01.036
Adoption du budget 2026 et du programme triennal d'immobilisations**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 954 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), le conseil doit adopter un budget pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite adopter en même temps que son budget, un programme triennal d'immobilisations couvrant les années 2026, 2027 et 2028;

CONSIDÉRANT que la réalisation des projets et les montants prévus au programme triennal d'immobilisations sont conditionnels à l'obtention des financements respectifs, soit par règlement d'emprunt, soit par aides financières (subventions) et que les années de concrétisation peuvent différer selon la disponibilité des fonds;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'adopter les prévisions budgétaires de 2026, en regard des revenus et des dépenses et affectations, pour un montant totalisant neuf millions quatre cent quarante-deux mille quatre cent soixante-treize dollars (9 442 473 \$).

D'adopter le programme triennal d'immobilisations 2026-2027-2028.

ADOPTÉE

3

Résolution 2026.01.037

Adoption du règlement numéro 2026-518 relatif à la taxation pour l'exercice financier 2026

CONSIDÉRANT que le conseil a procédé à l'étude et à l'adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2026 à sa séance extraordinaire du 22 janvier 2026;

CONSIDÉRANT que le conseil a constaté qu'il aura à rencontrer, au cours de l'exercice financier 2026, aux fins des pouvoirs qui lui sont conférés par les diverses lois et règlements, des dépenses de neuf millions quatre cent quarante-deux mille quatre cent soixante-treize dollars (9 442 473 \$);

CONSIDÉRANT que le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) autorisent les municipalités à imposer des taxes et tarifications pour rencontrer les dépenses d'administration ou pour tout autre objet dans les limites de ses attributions;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite se doter d'un règlement intégré des taxes foncières, tarifications, modalités de taxation et taux d'intérêt sur les arrérages et pénalités;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 20 janvier 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR JULIE MIRON

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2026-518 relatif à la taxation pour l'exercice financier 2026, tel que présenté.

Que ledit règlement numéro 2026-518 relatif à la taxation pour l'exercice financier 2026 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Le texte intégral du règlement numéro 2026-518 relatif à la taxation pour l'exercice financier 2026 est reproduit au livre des règlements de la Municipalité.

ADOPTÉE

4

Période de questions

Résolution 2026.01.038
Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE
ET RÉSOLU que la séance extraordinaire soit levée.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Je, soussignée, Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Nominique, certifie sous mon serment d’office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

Catherine Clermont
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, soussignée, Francine Létourneau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.

Francine Létourneau
Maire

Francine Létourneau
Maire

Catherine Clermont
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Veillez noter que ce procès-verbal sera déclaré conforme lors d’une séance ultérieure du conseil municipal.